



Gros soucis dégât des eaux

Par **Camlj**, le **04/04/2019** à **09:36**

Bonjour à tous. rn rn Je viens vers vous pour avoir des conseils. rn Le 8 decembre 2018, un dégât des eaux s'est déclaré à cause d'une fuite dans la toiture. rn Le lendemain, j'effectuais la déclaration à l'assurance. rn Mon bailleur social a donc bâché mon toit. rn Mais gros problème, aucune réparation de prévue car soit disant ils ont le projet de refaire tous les toits de la rue et donc il faut attendre que le projet passe. rn Gros problème puisque ça fuie toujours et les traces de moisissures commencent à apparaître. Je précise que la fuite se situe au dessus du boîtier électrique. rn Le maire de ma commune ainsi que mon assurance n'arrête pas de les relancer mais ils font les morts. rn Est ce qu'ils sont dans leur droit d'attendre de refaire tout les toits de la rue? rn Également, la seule solution qu'ils me propose est de faire un dossier d'en mutation pour déménager. rn Sous conseil de la maison de la justice je leur ai adressé un courrier hier de mise en demeure pour effectuer les travaux sous quinze jours. rn S'ils ne répondent pas je dois faire appel à un conciliateur. rn Ma deuxième question est donc si on ne trouve pas de solution à l'amiable, dois-je prendre un avocat et aurai je gain de cause ? rn Je précise que je n'ai pas l'aide juridique dans mon contrat d'assurancern rn Merci de m'avoir lu et merci d'avance pour vos réponses rn Cdt

Par **CarolineDenambride**, le **04/04/2019** à **15:01**

Bonjour, rn rn Compte tenu de l'urgence à intervenir (notamment du fait de la persistance de la fuite et de l'apparition de moisissure) il conviendrait de saisir le Tribunal aux fins de référé d'heure à heure (procédure d'urgence pour obtenir une décision en quelques jours au lieu de quelques semaines). rn rn Très cordialement, rn Caroline DENAMBRIDE rn Avocate rn <http://denambride-avocat.com/>

Par **Camlj**, le **05/04/2019** à **09:01**

Bonjour merci beaucoup pour votre réponse.
Est ce que cette procédure (tribunal) est payante ? Car malheureusement je n'ai pas l'aide juridique et je n'ai pas les moyens de me payer un avocat

Par **Camlj**, le **05/04/2019** à **09:09**

Et surtout si j'engage un avocat, combien puis je espérer en dommage et intérêts ? Car c'est une procédure coûteuse

Par **CarolineDenambride**, le **05/04/2019** à **14:19**

aucun avocat obligatoire mais complexité de la procédure. je vous conseille d'en prendre un.
Si vous gagnez vous obtiendrez la réparation du toit, le remboursement de toute ou partie des frais d'avocat (si vous en prenez un) et réparation de tous les dégâts occasionnés dans votre appartement et éventuellement d'autres dommages-intérêts.
Très cordialement,
Caroline DENAMBRIDE
Avocate au Barreau de Lyon